



NEDELLEC
& ASSOCIES

PROCÈS VERBAL DE CONSTAT

WWW.NEDELLEC-ASSOCIES.COM

8A rue du Patîs Tatelin
35700 - RENNES
02 99 65 51 51

20 cours des marches de Bretagne
Bâtiment B - Porte 103
44190 - CLISSON
02 40 36 12 90

20 rue Jean Marie Savatte
35260 - CANCALE
02 99 89 62 13

Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée

NEDELLEC & Associés

Frédéric NEDELLEC François LETEXIER

Kévin VETIER Aubéri-Anne ROUBY

Julie ROLLAND

Commissaires de Justice Associés

Audienciers à la Cour d'Appel

8A, Rue du Patis Tatelin - 35000 RENNES

20, Rue Jean Marie Savatte – 35260 CANCALE

20, Cours des Marches de Bretagne – 44190 CLISSON

Tél. 02 99 65 51 51 – Fax 02 99 30 54 46

www.huissier-35-nedellec-associes.com



EXPEDITION

PROCES-VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT DE JEU

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX

LE TRENTE JUILLET

A LA DEMANDE DE :

La Banque Populaire Grand Ouest, Société Anonyme coopérative à capital variable régie par les articles L512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 857 500 227, intermédiaire en assurance immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07 004 504, dont le siège social est située 15 boulevard de la Boutière – CS 26858 – 37768 Saint-Grégoire cedex,

Prise en la personne de son dirigeant en exercice

Il m'est exposé par Madame MERCIER Coline :

La société **BPGO** organise un jeu-concours intitulé « **CONNECTE TON COMPTE, LIBERE TON SON** » accessible exclusivement sur le site <https://contact.bpgobanquepopulaire.fr/jeu-etudiants-09-26>.

Il est organisé du **24 août 2026 à 00h01 au 30 septembre 2026 à 23h59**.

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure capable entre 18 et 28 ans cliente ou non de la Banque Populaire Grand Ouest / Crédit Maritime Grand Ouest.

Le Commissaire de Justice soussigné est requis de recevoir le règlement du jeu et de l'insérer au rang des minutes de son Etude.

De ses observations dresser procès-verbal.



En conséquence,

Je, **Aubéri-Anne ROUBY**, Commissaire de Justice associée au sein de la **SELARL NEDELLEC ET ASSOCIES**, par l'un de nous soussigné, **Frédéric NEDELLEC**, **François LETEXIER**, **Kévin VETIER**, Commissaires de Justice associés, ou **Claire MASSICOT**, Commissaire de Justice salariée, rattachés à un Office de Commissaire de Justice à RENNES (35000), 8A rue du Patis Tatelin ; **Aubéri-Anne ROUBY**, Commissaire de Justice associée, rattachée à un Office de Commissaire de Justice à CANCALE (35260), 20 rue Jean Marie Savatte; **Julie ROLLAND**, Commissaire de Justice associée, rattachée à un Office de Commissaire de Justice à CLISSON (44190), 20 cours des Marches de Bretagne - bâtiment B - porte 103, soussignée,

CERTIFIE ET ATTESTE,

Par le présent acte, avoir reçu ce jour le règlement du concours organisé par la société **BPGO** et intitulé :

« CONNECTE TON COMPTE, LIBERE TON SON »

Il est organisé du **24 août 2026 à 00h01 au 30 septembre 2026 à 23h59**.

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure capable entre 18 et 28 ans cliente ou non de la Banque Populaire Grand Ouest / Crédit Maritime Grand Ouest.

Pour participer au concours, le/la participant(e) devra se connecter sur le site <https://contact.bpgobanquepopulaire.fr/jeu-etudiants-09-26> entre le 24 août 2026 à 00h01 au 30 septembre 2026 à 23h59, flasher le QR Code renvoyant au formulaire de participation, remplir le formulaire, accepter le Règlement et accepter de recevoir des communications commerciales.

Le règlement porte sur six feuilles et possède quinze articles numérotés de 1 à 15.

Un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

Telles sont les déclarations que j'ai recueillies et les constatations que j'ai faites, et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal pour valoir et servir ce que de droit.

Dont Procès-Verbal.

Maître Aubéri-Anne ROUBY
Commissaire de Justice associée



REGLEMENT DU JEU EN LIGNE
« CONNECTE TON COMPTE, LIBERE TON SON ! » 2026
(sans obligation d'achat)

ORGANISATEUR
BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST

1. **ORGANISATION**

Banque Populaire Grand Ouest, Société Anonyme coopérative au capital social variable régie par les articles L512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 857 500 227, intermédiaire en assurance immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07 004 504, dont le siège social est située 15 boulevard de la Boutière – CS 26858 – 37768 Saint-Grégoire cedex.

(ci-après l'« **Organisateur** ») organise le jeu « **CONNECTE TON COMPTE, LIBERE TON SON !** » (le « **Jeu** ») selon les conditions définies dans le règlement du Jeu (le « **Règlement** »).

Le Jeu se déroule du 24/08/2026 à 00h01 au 30/09/2026 à 23h59 (heure de Paris) inclus.

2. **CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services.

Les frais inhérents ou induits par la participation au Jeu restent intégralement à la charge des personnes participant au Jeu.

Le Jeu est exclusivement ouvert aux personnes qui remplissent les conditions suivantes : toute personne physique majeure capable cliente ou non cliente de la Banque Populaire Grand Ouest / Crédit Maritime Grand Ouest et ayant entre 18 et 28 ans, à la date de participation au Jeu (un « **Participant** ») et pendant la période du jeu.

Ne peuvent participer au Jeu :

- Les collaborateurs de la Banque, les personnes ayant contribué directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi que les membres de leurs familles directes, leurs conjoints, partenaires pacsés ou concubins.
- Tous les participants qui ne rentrent pas dans les critères d'éligibilité décrites ci-dessus.

Le Jeu est limité à une seule inscription par personne (mêmes nom, prénom, adresse postale, électronique personnelle ou professionnelle) et par foyer.

3. **MODALITES DE PARTICIPATION**

Entre le 24/08/2026 à 00h01 et le 30/09/2026 à 23h59 (heure de Paris) inclus, pour participer au Jeu, il convient de :

- (i) Flasher le QR Code qui renvoie au formulaire de participation sur l'URL : <https://contact.bpgb.banquepopulaire.fr/jeu-etudiants-09-26> (le « **Site** »),
- (ii) Remplir, de manière complète et sincère, le formulaire de participation en renseignant ses nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone, date de naissance, code postal, ainsi que le nom de l'école supérieure.
- (iii) Accepter le Règlement au moyen du mécanisme de case à cocher prévu à cet effet,
- (iv) Accepter de recevoir des communications commerciales.



[Le Participant garantit que les photographies/vidéos mises en ligne sont des créations qui lui sont strictement personnelles, et à ce titre qu'elles ne portent pas atteinte à un quelconque droit de propriété intellectuelle d'un tiers, notamment en reprenant partiellement ou intégralement une œuvre protégée au titre du droit d'auteur, des marques ou dessins et modèles. Le Participant garantit également que les photographies/vidéos diffusées ne portent pas atteinte au droit à la vie privée et notamment au droit à l'image des personnes représentées. Le cas échéant, le Participant garantit avoir obtenu des personnes figurant sur la/les photographie(s)/vidéo(s) les autorisations nécessaires permettant son/leur utilisation et sa/leur reproduction et représentation dans le cadre de l'ensemble des exploitations prévues dans le cadre du Jeu et des opérations publi-promotionnelles de l'Organisateur. Le Participant garantit que ses photographies/vidéos ne portent pas atteinte à la réglementation en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

A ce titre, le Participant est seul responsable des photographies diffusées sur le Site et garantit l'Organisateur contre (i) toute réclamation, revendication, action, trouble, éviction et/ou opposition précontentieuse et/ou contentieuse fondée ou non (et tous les frais y étant associés), (ii) toute condamnation (et tous les frais y étant associés, y compris les frais d'avocat), au titre d'une décision de justice devenue définitive et sans appel, ayant pour fondement une atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou atteinte à l'image et à la vie privée d'un tiers, résultant de la diffusion des photographies/vidéos dans le périmètre de l'autorisation, et (iii) tous dommages et intérêts sur le même fondement.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser ou supprimer toute photographie/vidéos ne respectant les conditions susmentionnées et en conséquence de disqualifier le Participant.]

4. DESCRIPTION DES DOTATIONS

Au total, les 10 dotations suivantes seront attribuées aux gagnants (et, le cas échéant, aux suppléants), dans l'ordre des gagnants désignés par tirage au sort :

Le Jeu permet de faire gagner 10 dotations, chacune offrant à un participant un casque Bluetooth de la marque « Bose QuietComfort SC Noir ». Chaque dotation comprend un casque bluetooth « Bose QuietComfort SC Noir » d'une valeur de 179.99 € TTC. La dotation est valable pendant un an à compter du tirage au sort du 12 octobre 2026.

La valeur totale des dix dotations est de 1 799.90 € TTC (mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes).

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de communication du Jeu n'ont aucune valeur contractuelle quant aux caractéristiques des dotations finalement attribuées. Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit. En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

5. DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

Les gagnants du Jeu (et, le cas échéant, les suppléants) seront déterminés par voie de tirage au sort effectué avant le 12 octobre 2026, parmi les Participants ayant complété l'intégralité des renseignements et satisfaisant aux critères d'éligibilité, sous le contrôle de l'étude de Commissaires de Justices NEDELLEC & ASSOCIES, 8A rue du Patis Tatelin à RENNES.

S'il apparaît après détermination des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies par les gagnants, l'Organisateur et/ou l'étude d'huissier se réservent le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution des dotations.



Les gagnants seront informés de l'obtention de leur dotation par courriel à l'adresse électronique renseignée sur le formulaire de participation et/ou par téléphone au numéro indiqué sur le formulaire de participation.

Les gagnants devront confirmer qu'ils acceptent leur dotation et les conditions d'attribution de celle-ci, en répondant au courriel susvisé dans un délai de 8 jours calendaires à compter de sa réception et en confirmant leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse électronique et adresse postale) afin de recevoir leur dotation. Dès réception de ces informations, les lots seront remis aux gagnants dans les Agences Banque Populaire Grand Ouest et Crédit Maritime Grand Ouest de rattachement de ces derniers. Les gagnants après acceptation de leur gain, le jour de la remise recevront le casque Bluetooth « Bose QuietComfort SC Noir ». La durée de validité du lot est de 1 an à compter du 12 octobre 2026.

En l'absence de réponse des gagnants concernés dans le délai imparti ou en cas de renonciation expresse des gagnants concernés à bénéficier de leur dotation, celles-ci seront attribuées au suppléant désigné. Les modalités de remise des dotations restent identiques.

En l'absence de réponse, passé le délai susvisé ou en cas de renonciation expresse du suppléant à bénéficier de sa dotation, cette dotation ne sera pas attribuée au suppléant. Elle ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement par lui et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

6. MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Jeu à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Jeu seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le Site. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

7. DISQUALIFICATION

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation du Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

8. FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Jeu devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la connexion au Site et le contenu du Site, (iii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (vi) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vii) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée, (viii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.



9. DROIT A L'IMAGE

Sous réserve de l'accord exprimé dans leur formulaire de participation, les gagnants du Jeu autorisent l'Organisateur à utiliser leurs prénoms et leur ville de résidence dans le cadre d'opérations de communication relatives au Jeu, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation.

Sous réserve de l'accord exprimé dans leur formulaire de participation, les Participants autorisent l'Organisateur, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation, à :

- Reproduire, représenter et exploiter leur image et, le cas échéant, leurs propos tels que fixés sur les photographies ou films pendant le déroulement du Jeu et la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur ;
- Le cas échéant, apporter à la fixation initiale de leur image ou propos toute modification dès lors qu'elle n'entraîne aucune altération ni ne porte atteinte à l'image des Participants ;
- Reproduire représenter et exploiter leurs nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone, date de naissance, code postal, ainsi que le nom de l'école supérieure, marque, sigle, ainsi que leur image et celle de ses biens telle que fixée sur les photographies et/ou vidéos susvisées et, les propos qu'ils auront tenus dans le cadre de la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur :
 - Territoire : France métropolitaine.
 - Par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, par voie audiovisuelle, informatique (notamment sites internet, intranet, réseaux sociaux) ;
 - Sur tout support écrit et/ou numérique (papiers, pellicules, vidéos, CD-ROM, CDI, DVD, ...) et en tous formats, et isolément ou en association avec d'autres images, insérés ou non dans des documents audiovisuels, informatiques, multimédias, etc. ;
 - dans le cadre de la promotion du Jeu / pour la communication non publicitaire (à savoir la communication hors achat d'espace publicitaire), interne et externe de l'Organisateur ;
 - Pour une durée déterminée de 3 mois à compter de la date de signature du formulaire de participation.

Le cas échéant, les Participants garantissent l'Organisateur de la jouissance paisible des éléments visés au présent article.

Les gagnants ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles au public devront en informer l'Organisateur par mail à Marché_des_Particuliers@bpgo.fr

10. CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, seront accessibles gratuitement depuis le Site à l'adresse <https://www.banquepopulaire.fr/bpgo/reglements-et-jeux-concours/> pendant la durée du Jeu et déposés auprès de l'étude de Commissaires de Justices NEDELLEC & ASSOCIES, 8A rue du Patis Tatelin à RENNES.

Le Règlement peut également être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante, jusqu'à un mois après la date de clôture du Jeu : Banque Populaire Grand Ouest – Marché des Particuliers et Associations, 15 boulevard de la Boutière - CS 26858, 35768 Saint-Grégoire.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.



11. DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la participation au Jeu, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel (« Données Personnelles ») concernant les Participants. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

Nature des Données Personnelles : nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone, date de naissance, code postal, ainsi que le nom de l'école supérieure du participant.

Finalités du traitement des Données Personnelles : gestion de la participation au Jeu « Grand jeu Connecte ton compte, libère ton son ! 2026 » gestion du tirage au sort, remise des dotations et réaliser des actions de prospections commerciales avec le consentement du Participant.

Destinataires des Données Personnelles, responsable(s) de traitement : L'Organisateur.

Durée de conservation : La durée de conservation des données à caractère personnel des Participants est de 6 mois maximum à l'issue du Jeu et 3 ans en cas de prospection commerciale.

Exercice des droits : Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

Par courrier postal :

Banque Populaire Grand Ouest
Service Relation Client

Jeu-Tirage au sort « Grand jeu Connecte ton compte, libère ton son ! 2026 »

15 boulevard de la Boutière – CS 26858 – 35768 Saint-Grégoire cedex

Par courriel : BPGO_SERVICE_RECLAMATIONS_CLIENTS@bpggo.fr

Réclamations : Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

3 place de Fontenoy

TSA 80715

75334 PARIS Cedex 07

Les Participants peuvent consulter notre notice d'information sur la protection des données personnelles
<https://www.bpggo.banquepopulaire.fr/portailinternet/Editorial/Informations/Pages/protection-donnees-personnelles.aspx>

ou à tout moment sur notre site internet

<https://www.bpggo.banquepopulaire.fr/portailinternet/Pages/default.aspx>



12. LISTE D'OPPOSITION AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE

Conformément à l'article L. 223-2 du Code de la consommation, les Participants sont informés qu'ils disposent, s'ils le souhaitent, du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel gérée par la société Opposetel accessible sur le site : www.bloctel.gouv.fr]

13. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et le Site en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

14. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment date et heure d'envoi et de réception des formulaires de participation, ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

15. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Jeu et le Règlement est soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante: Banque Populaire Grand Ouest Marché des Particuliers et des Associations – 15 boulevard de la Boutière – CS 26858 – 35768 Saint-Grégoire cedex

L'Organisateur et les Participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

